

Naples 21. P. 1810.

25

Monsieur,

Nous recevons dans ce moment la lettre
dont vous nous avez honoré le 14. du Cour
En réponse à la quelle nous nous empressons
de vous dire que M^r Sorlonia en payant à M^r
Pissamano sa pension pour tout Nov^r prochain
a épuisé l'ordre qu' il avait reçu de vous
en faveur des jeunes artistes & celui que
nous avions nous même reçu de M^r
Milibri. M^r Sorlonia n'acceptant point
manqué de nous représenter l'embarras où
M^r Pissamano se trouverait, si nous
n'étions pas à même de renouveler votre
ordre pour Décembre & les mois suivants,
de notre côté pour éviter cet embarras
sans perdre un instant nous avons écrit
par le courrier de hier à M^r Milibri pour
vous autoriser à d'autres versements
Quous ne doutons aucunement qu'en

reponse

25bis

nous auront cette fautes, il est probable
même que le nouvel ordre de M^r Milubi
devant cet avis de notre part, car dans
accoutumés de, devancer sans des renou-
vellement, l'époque à la quelle tombe
le dernier versement ordonné et de
nous le transmettre pour six mois
avant comme nous les avons toujours
fait passer à M^r Marin Torlonia, seroit
que nous ne savons si peuvent causer
les retards que M^r Perramano s'étoit
éprouvés jusqu'à présent sans le Payeur
de la pension.

Si que nous auront quel qu'ordre
nouveau en la faveur, nous aurons soin
de en prévenir M^r Torlonia & si contre
notre attente ce renouvellement doit
retarder au delà du mois prochain, vous
pourriez toujours vous adresser au M^r
Torlonia qui ne le refuseroit certainement
par à faire l'avance d'un mois ou deux sous
votre garantie pour attendre les nouveaux
ordres. Quant nous vous comprendrions que
vous ne sommes guetiers sans le gain de
que nous vous dépendre des ordres de l'ordon-
neur nous l'honneur d'être avec la plus
parfaite considération

Monsieur G. Guillon, Monsieur,
Directeur de l'École de Thiers
à Rome

Portier Comb. de
Lalouette

27

[Faint, illegible handwriting]

RECEVU
à Paris
le 20 Mars

Monsieur G. Guilbon Sec Thiere
Directeur de L'École des Beaux

arts à
Rome

[Faint, illegible handwriting]